# Règlement d'admission 2027 à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Moniteur-trice Educateur-trice

## Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de moniteur éducateur Titre 1 : accès à la formation
- DECRET n° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

## Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé

## Les publics concernés

- Les candidats demandeurs d'emploi (Voir page 2)
- Les candidats en apprentissage ou contrat de professionnalisation (Voir page 4)
- Les candidats en formation continue (salariés) (Voir page 5)

# 1/ Règlement d'admission des candidats demandeurs d'emploi

**Sous réserve des modalités de financement Etat/Région,** les publics prioritaires sont : les bénéficiaires du RSA, les travailleurs en situation de handicap ou seniors de plus de 55 ans ; les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi avec maximum bac+2 ; toutes personnes en recherche d'emploi sans le baccalauréat.

## Modalités d'inscription :

**Inscription sur dossier du 1er décembre 2026 au 21 mai 2027.**

**Dossier de candidature sur : https://www.faire-ess.fr/fr/moniteur-educateur**

**Candidature à déposer au plus tard le 21/05/2027. Le paiement des frais de sélection (50€) est à réaliser en ligne sur le site de FAIRE ESS. www.faire-ess.fr . Le justificatif de paiement doit être joint au dossier de candidature.**

**Même en cas d'annulation de votre candidature, Le paiement des frais de sélection n'est pas remboursable.**
**Le non-paiement des frais de sélection entraînera l'ANNULATION de votre candidature.**

## Epreuve orale d'admission :

Les candidats demandeurs d'emploi qui ont déposé un dossier de candidature complet sont convoqués par le centre de formation pour passer les épreuves orales d'admission.

La convocation à l'épreuve orale est envoyée par courrier électronique, 15 jours avant l'épreuve.

**Tous les entretiens oraux se déroulent à l'IRTS de Perpignan.**

**Le candidat doit obligatoirement se présenter avec : sa convocation et sa carte d'identité.**

Cet entretien d'une durée de 30 minutes est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Cet entretien est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

**Date de l'épreuve : 02/06/2027**

**Notation** : **Note sur 30 points.**
**Sont admissibles** : les candidats ayant obtenu au moins 15 points sur 30.
**Une note inférieure à 15 est éliminatoire.**

## Décisions d'admission

Elle est prononcée par la Directrice de l'IRTS et/ou son représentant sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima de :

- Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou du responsable de centre d'activité
- Des membres du jury d'admission : professionnels du secteur social ou médico-social ou formateurs de l'établissement

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation financé par La Région relève de la décision du Conseil Régional.

**La liste des candidats admis en formation financés par La Région** est établie en fonction du nombre de places défini.

**Une liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant plus de 15/30. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats figurant sur la liste des admis.

Le classement de ces candidats s'effectue à partir d'opérations successives :

- par la note obtenue à l'entretien individuel
- puis par la note obtenue sur l'un des critères de l'entretien individuel

1- l'adéquation entre le projet formation du candidat et les attendus de cette dernière
2- le repérage et partage avec le jury de ses ressources, freins, efforts, besoins et appréhensions

Les résultats de la sélection sont notifiés par écrit à chaque candidat.

**Validité de l'admission** : Cette admission est valable trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

# Processus d'inscription en formation

Les admis en formation recevront un lien d'inscription pour l'entrée en formation adressée par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine.
**L'inscription et le paiement des 100€ de frais de d'inscription (paiement en ligne sur le site faire-ess.fr) est à réaliser avant le 22/06/2027.**

# Allègements de formation

**Pour bénéficier d'un allègement de formation,** vous devez en effectuer la demande dans le dossier de candidature et indiquer à quel titre.

Une commission d'allègement/dispense constituée du responsable de centre d'activité et des formateurs de la filière moniteur éducateur se réunira début juillet pour étudier les dossiers des candidats qui en auront fait la demande et qui seront reconnus admis après la sélection.

Les propositions de la commission seront notifiées par écrit à chaque candidat dans les 15 jours suivant la date de la commission. Dans le cas où la commission valide un allégement et/ou une dispense, un parcours individualisé sera proposé au candidat

# 2/ Règlement d'admission des candidats en contrat de professionnalisation et d'apprentissage

Les candidats ayant signé un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature.

## Modalités d'inscription :

Après l'obtention d'une promesse d'embauche ou la signature de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le dossier de candidature est à demander par mail à : selection66@faire-ess.fr et à renvoyer COMPLET à l'IRTS de Perpignan.
Votre inscription en formation étant de droit vous n'aurez pas à passer d'entretien de sélection mais un entretien de positionnement.

Si la signature du contrat s'effectue après le démarrage de la formation, la faisabilité d'un parcours adapté sera étudiée.

## Entretien de positionnement et allègements de formation

Après réception de votre dossier de candidature vous serez invité à un entretien de positionnement qui se déroulera avec un formateur de l'IRTS.

Cet entretien de positionnement qui prendra appui sur votre dossier de candidature a pour objectif d'analyser votre situation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification du diplôme de moniteur éducateur, et d'autre part, aux acquis que vous possédez déjà.

Si vous avez fait une demande d'allègement motivé **dans votre dossier de candidature**, ce bilan de positionnement préalable pourra conduire à la construction d'un parcours individualisé de formation.

# 3/ Règlement d'admission des candidats en formation continue

Les candidats en formation continue sont les candidats bénéficiant d'un financement du cout pédagogique de la formation (financement employeur, OPCO, CPF, France Travail) – ne sont pas concernés les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation.

## Modalités d'inscription :

**Inscription sur dossier du 1er décembre 2026 au 21 mai 2027**
Pour les candidats en formation continue, passé la date du 21/05/2027 les inscriptions restent encore possibles – pour les conditions d'inscription et la procédure d'admission veuillez nous contacter au 04 68 08 10 45

**Dossier de candidature sur :** https://www.faire-ess.fr/fr/moniteur-educateur

**Candidature à déposer au plus tard le 21/05/2027. Le paiement des frais de sélection (50€) est à réaliser en ligne sur le site de FAIRE ESS. www.faire-ess.fr . Le justificatif de paiement doit être joint au dossier de candidature.**

**En cas de prise en charge des frais de sélection par l'employeur nous contacter par mail pour obtenir une facture (selection66@faire-ess.fr).**

**Même en cas d'annulation de votre candidature, Les paiements des frais de sélection n'est pas remboursable.**
**Le non-paiement des frais de sélection entraînera l'ANNULATION de votre candidature.**

## Epreuve orale d'admission :

Les candidats en formation continue qui ont déposé un dossier de candidature complet sont convoqués par le centre de formation pour passer les épreuves orales d'admission.

La convocation à l'épreuve orale est envoyée par courrier électronique, 15 jours avant l'épreuve.

**Tous les entretiens oraux se déroulent sur le site de Perpignan**

**Le candidat doit obligatoirement se présenter avec : sa convocation et sa carte d'identité.**

Cet entretien d'une durée de 30 minutes est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Cet entretien est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

**Date de l'épreuve : 02/06/2027** – d'autres dates de sélection pourront être proposées en fonction des dates de dépôt de candidature et d'impératifs administratifs particuliers.

**Notation** : **Note sur 30 points.**

**Sont admissibles** : les candidats ayant obtenu au moins 15 points sur 30. **Une note inférieure à 15 est éliminatoire**.

# Processus d'inscription en formation

Les admis en formation recevront un lien d'inscription pour l'entrée en formation adressée par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine.

**L'inscription et le paiement des 100€ de frais de d'inscription (paiement en ligne sur le site faire-ess.fr) est à réaliser avant le 22/06/2027.**

**En cas de prise en charge des frais d'inscription par l'employeur nous contacter par mail pour obtenir une facture (selection66@faire-ess.fr).**

**L'admission en formation ne sera définitive qu'à réception de la convention de financement.**

# Allègements de formation

**Pour bénéficier d'un allègement pour la formation,** vous devez en effectuer la demande dans le dossier de candidature et indiquer à quel titre.

Une commission d'allègement/dispense constituée du responsable de formation et des formateurs de la filière moniteur éducateur se réunira début juillet pour étudier les dossiers des candidats qui en auront fait la demande et qui seront reconnus admis après la sélection.

Les propositions de la commission seront notifiées par écrit à chaque candidat dans les 15 jours suivant la date de la commission. Dans le cas où la commission valide un allégement et/ou une dispense, un parcours individualisé sera proposé au candidat